

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
SELESTAT-ERSTEIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE
DE SCHERWILLER**



Scherwiller

Séance du 15 septembre 2026

Sous la Présidence de Monsieur Olivier SOHLER, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-Six, le quinze septembre à dix-neuf heures,

Les conseillers municipaux de Scherwiller se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du Conseil de la Mairie située au 1 Place de la Libération.

La convocation a été adressée aux membres, par Monsieur le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 09 septembre 2026, conformément aux délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. La convocation, une procuration vierge, le Procès-Verbal de la précédente séance ainsi que les projets de délibérations et leurs annexes ont été mis à la disposition des conseillers via une plateforme prévue à cet effet. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux, mise en ligne sur le site internet de la commune le 11 septembre 2026 et publiée dans le journal DNA le 12 septembre 2026.

Membres présents :

BIEHLER Delphine, CORBIN Michel, DISTEL Hervé, GLOCK Bruno, GUIOT Hubert, HAAS Charline, HEIMBURGER Marc, KOECHLER Sandrine, LEVY Estelle, REMARCK Caroline, RIFF Anne, RINIÉ Anne, RUHLMANN Gwenaëlle, SCHEIBLING Philippe, SCHMITT Thomas, SCHNELL Yves, SOHLER Olivier, VOLK Nadine, WAEGELL Dominique.

Absents donnant un pouvoir :

ENGEL Guy donne pouvoir à LEVY Estelle,
HIHN Clémentine donne pouvoir à SCHMITT Thomas,
JEHL Clémentine donne pouvoir à RUHLMANN Gwenaëlle,
MATHIS Serge donne pouvoir à CORBIN Michel.

Absents excusés :

/

Assistait en outre :

TURCK Jade, agent communal.

Nombres de Conseillers élus :

23

Conseillers en fonctions :

23

Conseillers présents :

19

Nombre de pouvoirs :

4

Liste des délibérations
affichée le 21/09/2026

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 21 juillet 2026
3. Contrat d'occupation précaire - Travaux de rénovation de la mairie - Locaux provisoires situés au 7 et 7 A rue des Chevaliers à Scherwiller
4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF - Recettes des ventes de bois

5. Rapport annuel d'activité 2025 SIVU des communes forestières de SELESTAT et environs
6. Rapport annuel d'activité 2025 Territoire d'Energie Alsace
7. Régularisation foncière rue Saint Wolfgang - Acquisition section 19 parcelles 430 et 431
8. Attribution de marché de Travaux - 2 Lots - Route d'Ebersheim
9. Délégations permanentes du maire – Compte rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 CGCT
10. Questions diverses

Le Maire ouvre la 5^{ème} séance de la mandature à 19H15 et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence. Il précise que cette séance sera normalement la dernière qui se tiendra au 1 Place de la Libération au vu des prochains travaux de rénovation de la Mairie.

Il constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer. Il liste ensuite les procurations.

Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour.

N°DCM202609151

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convocation à la présente séance adressée le 09 septembre 2026 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du Conseil Municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le Conseil Municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du Conseil Municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le Maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner Mme TURCK Jade comme secrétaire de séance.

Par ailleurs, M. SOHLER, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique à l'assemblée les différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE** Mme TURCK Jade en sa qualité d'agent communal comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

N°DCM202609152

OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE du 21 juillet 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

VU la décision du Conseil d'Etat du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche, n° 147378,

Le Maire rappelle que le Procès-Verbal (PV) de la séance du 21 juillet 2026 a été envoyé de manière dématérialisée le 09 septembre 2026 à l'ensemble des membres du Conseil et il procède à sa synthèse.

Il demande à l'assemblée s'il y a des observations ou des modifications à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 21 juillet 2026 en séance ordinaire ; étant précisé que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 21 juillet 2026 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.

N°DCM202609153

OBJET : CONTRAT D'OCCUPATION PRECAIRE - TRAVAUX de RENOVATION de la MAIRIE - LOCAUX PROVISOIRES situés au 7 ET 7 A RUE DES CHEVALIERS à SCHERWILLER

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

VU le projet de travaux de rénovation de la mairie de Scherwiller nécessitant la libération temporaire des locaux municipaux concernés ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux de rénovation rend nécessaire la mise à disposition temporaire de locaux permettant d'assurer la continuité de services pendant la durée du chantier ;

CONSIDERANT que les locaux situés 7 et 7 A rue des Chevaliers à Scherwiller sont susceptibles de répondre à ce besoin ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure un contrat d'occupation précaire portant sur ces locaux, pour une durée limitée à la période nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation de la mairie ;

CONSIDERANT que cette occupation présente un caractère temporaire et est directement liée aux circonstances particulières résultant des travaux de rénovation de la mairie ;

VU le projet de contrat d'occupation précaire proposé par Alsace Habitat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'un contrat d'occupation précaire portant sur les locaux situés au 7 et 7 A rue des Chevaliers à Scherwiller, afin de permettre la continuité des activités et services municipaux pendant la période des travaux de rénovation de la mairie de Scherwiller.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ledit contrat d'occupation précaire ou éventuel avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que le contrat sera conclu pour une durée correspondant à la période nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation de la mairie, selon les modalités et conditions définies dans le contrat.

- **DIT** que les dépenses résultant de l'exécution du contrat sont inscrites au budget communal 2026, conformément aux dispositions budgétaires en vigueur.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

N°DCM202609154

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT et L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF - RECETTES des VENTES DE BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22,

VU le Code Forestier, et notamment les articles L 211-1 et L 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation élaboré par l'Office National des Forêts (ONF),

CONSIDERANT que la commune de Scherwiller est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'ONF,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE :**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation. Il précise en parallèle que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

Il autorise Monsieur le Maire signer la convention ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à son exécution.

N°DCM202609155

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 SIVU des COMMUNES FORESTIERES de SELESTAT ET ENVIRONS

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs ;

VU le rapport annuel d'activité 2025 présenté par le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs ;

CONSIDERANT que le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs exerce ses compétences au bénéfice des communes membres et assure notamment la gestion et la valorisation des intérêts forestiers relevant de son périmètre ;

CONSIDERANT que le rapport annuel d'activité constitue un document permettant de présenter aux communes membres le bilan des actions menées au cours de l'exercice 2025, ainsi que les principaux éléments relatifs à l'activité du Syndicat ;

CONSIDERANT que ce rapport présente notamment les actions réalisées au cours de l'année 2025, les travaux et opérations conduits dans le domaine forestier, ainsi que les éléments administratifs, techniques et financiers relatifs à l'activité du Syndicat ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats concernés, il convient de porter ce rapport à la connaissance de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2025 du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs ;
- **CONSTATE** que ce rapport retrace l'activité du Syndicat au cours de l'exercice 2025 et présente les principales actions conduites dans le cadre de ses missions ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

N°DCM202609156

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Territoire d'Énergie Alsace ;

VU le rapport annuel d'activité 2025 établi par Territoire d'Énergie Alsace ;

CONSIDERANT que Territoire d'Énergie Alsace exerce, pour le compte de ses collectivités membres, des missions notamment dans les domaines de la distribution publique d'électricité, de la transition énergétique, de l'éclairage public et de l'accompagnement des collectivités dans leurs projets énergétiques ;

CONSIDERANT que le rapport annuel d'activité présente les principales actions conduites par Territoire d'Énergie Alsace au cours de l'année 2025 ainsi que les résultats et réalisations de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter ce rapport à la connaissance de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2025 de Territoire d'Énergie Alsace ;
- **CONSTATE** que ce rapport permet d'assurer l'information des élus et des usagers sur les principales actions et réalisations menées par Territoire d'Énergie Alsace au cours de l'année 2025, notamment en matière de distribution et de gestion des réseaux d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de transition énergétique, d'éclairage public et d'accompagnement des collectivités membres ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Territoire d'Énergie Alsace et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

N°DCM202609157

OBJET : REGULARISATION FONCIERE RUE SAINT WOLFGANG - ACQUISITION SECTION 19 PARCELLES 430 ET 431

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux acquisitions et cessions immobilières des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan cadastral de la Commune de Scherwiller ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la vente du bien sis au 22 rue Saint Wolfgang et du permis d'aménager n° 067 445 26 R 0002, les vendeurs ont sollicité la Commune afin de régulariser la situation réelle des lieux et les droits de propriété de l'avaloir communal actuellement sur propriété privée au droit de la rue Saint Wolfgang ;

CONSIDERANT que parallèlement, la commune a demandé un alignement du bas de la parcelle afin de permettre une meilleure circulation dans le chemin rural dit Unolfsweg ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation foncière de ces emprises afin de mettre en concordance la situation cadastrale avec la situation réelle des lieux et les droits de propriété des parties concernées ;

CONSIDERANT que cette régularisation foncière nécessite l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section 19 n°430/60 et 431/60 respectivement d'une surface de 0,04 ares et 0,02 ares issues du Procès-verbal d'arpentage et la prise en charge des frais de régularisation comme suit :

- Frais d'arpentage pour moitié pour un montant de 400 € HT, 480 € TTC,
- Frais de notaire afférents ;

Et selon les modalités définies avec les propriétaires concernés ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services des Domaines (loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 – Article 23 – Loi n°95-127 du 08 février 1995 pour les ventes de biens immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé systématiquement au Conseil Municipal de fixer le prix d'acquisition à 500 €/are, pour toute acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le principe de la régularisation foncière concernant les parcelles cadastrées section 19 n° 430/60 et 431/60 ;
- **AUTORISE** l'acquisition des deux parcelles au droit de la rue Saint Wolfgang et du chemin rural dit Unolfsweg :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaires	Surface en m²	Nature
19	430/60	Rue Wolfgang St	Monsieur Feu WACH Jean-Louis, Les héritiers : Monsieur WACH Robert, Mesdames WACH Agnès, WACH Arlette	4	Terre
19	431/60	Chemin rural dit Unolfsweg	Monsieur Feu WACH Jean-Louis, Les héritiers : Monsieur WACH Robert, Mesdames WACH Agnès, WACH Arlette	2	Terre

- **FIXE** les conditions financières comme suit :
 - La prise en charge pour moitié des frais d'arpentage, soit un montant de 400 € HT, 480 € TTC ;
 - L'acquisition à 500 € l'are, soit un montant total de 30 € pour 0,06 ares ;
 - Les frais d'acte notarié afférent supporté par la Commune.
- **CHARGE** Maître Lionel HUSSER d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 21 du budget n°44500 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°DCM202609158

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX - 2 LOTS - ROUTE D'EBERSHEIM

VU la décision municipale en date du 05 février 2024 attribuant à Urbami-Consult la maîtrise d'œuvre pour les travaux envisagés concernant la piste cyclable, l'éclairage, les télécommunications et la fibre de la Route d'Ebersheim à Scherwiller ;

VU la maîtrise d'œuvre attribuée à Berest Rhin Rhône pour les travaux envisagés concernant le réseau de distribution d'électricité de la Route d'Ebersheim à Scherwiller ;

VU la délibération n°DCM-2025-09-4-A du 15 septembre 2025 relative à la convention de Maîtrise d'ouvrage entre la TEA (Territoire d'Energies Alsace) et la Commune ainsi que la convention du 02 mars 2026 correspondante ;

VU la délibération n°DCM-2025-09-B-A du 15 septembre 2025 relative à la convention de mise en souterrain des réseaux entre ORANGE et la Commune ainsi que la convention CNV-HD4-11-23-154209 du 25 septembre 2025 afférente ;

CONSIDERANT que le présent marché a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, de rénovation de l'éclairage public et de mise en souterrain des réseaux de

télécommunications, fibre et basse tension sur la Route d'Ebersheim à Scherwiller, conformément aux pièces du dossier de consultation des entreprises.

CONSIDERANT qu'au vu des montants, la procédure de consultation d'appel d'offres a été lancée sous forme de procédure adaptée. Les travaux sont allotés comme suit :

- **Lot n°1 – Voirie**
- **Lot n°2 – Réseaux secs**

APRES vérification des offres, 4 offres sont déclarées régulières pour le lot 1 « voirie » :

- l'offre de l'entreprise Eurovia pour un montant de 177 984 euros HT,
- l'offre de l'entreprise Torregrossa TP pour un montant de 174 450 euros HT,
- l'offre de l'entreprise Trabet pour un montant de 174 530 euros HT,
- l'offre de l'entreprise Vogel TP pour un montant de 162 996.50 euros HT,

APRES vérification des offres, 5 offres sont déclarées régulières pour le lot 2 « réseaux secs » :

- l'offre de l'entreprise AETP pour un montant de 162 494.10 euros HT,
- l'offre de l'entreprise Bild Réseaux Lumière pour un montant de 174 884 euros HT,
- l'offre de l'entreprise Eiffage pour un montant de 277 017.30 euros HT,
- l'offre de l'entreprise Sobeca pour un montant de 198 238.50 euros HT,
- l'offre de l'entreprise Sogeca pour un montant de 258 011 euros HT,

SUITE au rapport d'analyse des offres du bureau d'études Urbami-Consult qui attribue une note globale basée sur la valeur technique (30% de la note), le prix (60% de la note) et le délai d'exécution (10% de la note), l'offre la mieux disante pour le lot 1 « voirie » est celle de l'entreprise Vogel TP pour un montant de 162 996.50 euros HT, l'offre la mieux disante pour le lot 2 « réseaux secs » est celle de l'entreprise AETP pour un montant de 162 494.10 euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour le lot 1 « voirie » à l'entreprise Vogel TP pour un montant de 162 996.50 euros HT, et pour le lot 2 « réseaux secs » à l'entreprise AETP pour un montant de 162 494.10 euros HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et tous actes afférents,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 44500 2026 – chapitre 23 et seront inscrits au budget 44500 2027,
- **DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance des entreprises ayant remis une offre dans le cadre de la consultation. Les entreprises attributaires seront invitées à retourner les documents contractuels nécessaires à la notification et à l'exécution des marchés.
- **PREND ACTE** que la commune a sollicité des subventions de la TEA qui a répondu favorablement.

N°DCM202609159

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

VU la délibération n° DCM202603219A du 21 mars 2026 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 21/07/2026 au 15/09/2026, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de ses délégations consenties par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Délégation de pouvoir relative à la fongibilité des crédits telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM202601135A1 du 13 janvier 2026 :

« De procéder aux mouvements de crédits dans les limites autorisées par la réglementation applicable » :

- Décision Municipale en date 30 juillet 2026 relative au virement des prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement pour un montant de 500 euros (compte 775/7088).
- Délégation de pouvoir relative à la passation des marchés publics telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM202603219A du 21 mars 2026 :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- Décision Municipale en date du 28 juillet 2026 relative au lancement de la consultation pour l'achat d'une tondeuse.
- Décision Municipale en date du 29 juillet 2026 portant attribution du marché concernant les sorties « piscine » année scolaire 2026-2027 soit 16 allers/retours de l'école élémentaire Simone VEIL :

Date de l'offre	Objet	Fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant HT	Montant TTC
16 juillet 2026	Sorties Piscine 2026-2027	AUTOCARS SCHMITT	55 Route de Hilsenheim 67600 MUTTERSCHOLTZ	1 672,80 €	1 840 €

- Décision Municipale en date du 13 août 2026 relative au lancement de la consultation pour le déménagement de la mairie en raison des travaux de rénovation.

- Décision Municipale en date du 21 août 2026 relative à l'achat d'une tondeuse :

Date de l'offre	Objet	Fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant HT	Montant TTC
30/07/2026	Achat d'une tondeuse	GRIBC	52 route de Strasbourg 67600 SELESTAT	537.11 €	644.53 €

- Décision Municipale en date du 21 août 2026 relative au contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école maternelle :

Date de l'offre	Objet	Fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant HT	Montant TTC
12/08/2026	Maintenance ascenseur école maternelle	Ascenseurs Multiservices	31 Allée de l'Économie, 67370 WIWERSHEIM	1 310 €	1 572 €

- Décision Municipale en date du 1^{er} septembre 2026 relative au déménagement de la Mairie :

Date de l'offre	Objet	Fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant HT	Montant TTC
01/09/2026	Déménagement Mairie	Déménagements HUSSER	11 rue de Houssen 68000 COLMAR	3 427.18 €	4 113.37 €

- Décision Municipale en date du 07 septembre 2026 relative au marché de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la rue de l'Ortenbourg :

Date de l'offre	Objet	Fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant HT	Montant TTC
24/07/2026	Maîtrise d'œuvre rue de l'Ortenbourg	SERUE Ingénierie	4 rue de Vienne 67300 SCHILTIGHEIM	48 510 €	58 212 €

- Délégation de pouvoir relative au louage de chose telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM202603219A du 21 mars 2026 :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil » :

- Décision Municipale en date du 04 août 2026 relative à la location de l'école maternelle pour la période du 03 septembre 2026 au 1^{er} juillet 2027 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les jeudis</u> de 19h30 à 21h30 en période scolaire	Mme Marie-Thérèse WALLISER Présidente de la CSF	Cours de Tai Chi	Gratuit
<u>Les mercredis</u> de 15h15 à 16h45 (30 séances et en période scolaire)	Mme Cédric JOINT Président de la MJC	Mini moov'	Gratuit

- Décision Municipale en date du 04 août 2026 relative à la location de la salle 13 de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 07 septembre 2026 au 04 juillet 2027 :

Dates	Demande de location faite par	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les Mardis</u> de 16h30 à 20h30 (12 séances en 2026 et 21 en 2027)	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Théâtre	Gratuit
<u>Les Jeudis</u> de 18h30 à 19h30 (13 séances en 2026 et 17 en 2027)	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Recabac	Gratuit
Samedi 19 septembre 2026 de 16h00 à 03h00 Vendredi 16 octobre 2026 de 16h00 à 03h00 Samedi 14 novembre 2026 de 16h00 à 03h00 Vendredi 18 décembre 2026 de 16h00 à 03h00 Samedi 02 janvier 2027 de 16h00 à 03h00 Vendredi 26 février 2027 de 16h00 à 03h00 Samedi 27 mars 2027 de 16h00 à 03h00 Vendredi 23 avril 2027 de 16h00 à 03h00 Samedi 29 mai 2027 de 16h00 à 03h00	M. Yann COURTET Président Alsace Holdem	Poker	Gratuit

- Décision Municipale en date du 04 août 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 08 septembre 2026 au 08 juillet 2027 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les Jeudis tous les 15 jours</u> de 14h à 17h (à partir du 10 septembre 2026)	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Club d'Age d'Or	Gratuit
<u>Les Mardis</u> de 19h45 à 20h45 (en période scolaire)	M. Cédric JOINT Président de la MJC	QI GONG	Gratuit
<u>Les Mercredis</u> de 17h45 à 19h45 (en période scolaire)	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Circuit training	Gratuit
<u>Le samedi 12 juin 2027</u> de 14h à 02h	M. Yann COURTET Président Alsace Holdem	Poker	Gratuit

- Décision Municipale en date du 04 août 2026 relative à la location de la Salle 5 de la Maison des Associations pour la période du 05 septembre 2026 au 04 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les mercredis</u> : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 (semaine impaire)	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Atelier artistique	Gratuit
<u>Les vendredis</u> : de 20h30 à 01h00 (semaine impaire en période scolaire et vacances scolaires)	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Soirée jeux	Gratuit
<u>Les samedis</u> : de 15h00 à 19h00 (semaine paire en période scolaire et vacances scolaires)	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Figurines	Gratuit
<u>Les samedis</u> : de 09h30 à 11h30 (en période scolaire et vacances scolaires)	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Ludothèque	Gratuit

- Décision Municipale en date du 05 août 2026 relative à la location du Préau de l'Ancienne école de Kientzville pour le 12 septembre 2026 :

Association/Particulier	Locaux / jour	Prix de la location
Stumbas de la Scherr	Barbecue de rentrée Samedi 12 septembre 2026	Gratuit

- Décision Municipale en date du 05 août 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 05 décembre 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Médiathèque de Scherwiller	Rencontre « Papote » sur la parentalité numérique Samedi 05 décembre 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 05 août 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le mois de novembre 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Médiathèque de Scherwiller	Conférence autour du Sommeil Samedi 07 novembre 2026	GRATUIT
MJC	Représentations de Théâtre Samedi 28 novembre 2026 et Dimanche 29 novembre 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 06 août 2026 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER pour la période du 17 août 2026 au 11 juillet 2027 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Petite Salle + 2 vestiaires <u>LES LUNDIS</u> : de 11h30 à 13h30 À compter du 07 septembre 2026 : 13 séances (x2) en 2026 et 17 séances (x3) en 2027	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Abdos de Gasquet	15€ / heure
Petite Salle + 2 vestiaires <u>LES JEUDIS</u> : de 17h00 à 19h00 <u>LES VENDREDIS</u> : de 12h30 à 13h30 À compter du 10 septembre 2026 : 13 séances (x3) en 2026 et 20 séances (x3) en 2027	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Pilates	15€ / heure
Petite Salle + 2 vestiaires <u>LES LUNDIS</u> : de 09 à 10h <u>LES JEUDIS</u> : de 12h à 13h15 À compter du 07 septembre 2026 : 13 séances en 2026 et 17 séances en 2027	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Recabic	15€ / heure

Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre Du 1 ^{er} novembre au 31 mars <u>LES MARDIS</u> de 19h à 22h <u>LES MERCREDIS</u> de 09h à 12h et de 16h à 21h <u>LES SAMEDIS</u> de 08h30 à 14h30 Toute l'année en cas de pluie <u>LES MERCREDIS</u> de 9h30 à 11h30 <u>LES SAMEDIS</u> de 08h à 14h30 <u>LES DIMANCHES</u> de 10h à 12h : 15 séances de Pickleball	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Tennis	15€ / heure
Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre <u>LES VENDREDIS</u> : De 19h00 à 23h00	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Tennis de Table	15€ / heure
Grande Salle + 1 vestiaire <u>LES MARDIS</u> : De 17h30 à 18h30	M. Nicolas LANGLET Directeur Adjoint Emmaüs	Futsal	15€ / heure

- Décision Municipale en date du 06 août 2026 relative à la location de la Salle 4 de la Maison des Associations pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 04 juillet 2027 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les lundis</u> : de 19h à 21h <u>Les samedis</u> : de 14h à 17h (tous les 15 jours et selon le planning qui sera transmis fin du mois d'août 2026)	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Couture	Gratuit

- Décision Municipale en date du 06 août 2026 relative à la location des Salles 1 et 7 de la Maison des Associations pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 04 juillet 2027 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les lundis</u> de 16h00 à 21h30 <u>Les mardis</u> : de 11h00 à 12h30 et de 16h à 20h <u>Les mercredis</u> de 09h à 14h <u>Les jeudis</u> de 16h00 à 20h30 <u>Les vendredis</u> de 16h00 à 20h30 <u>Les samedis</u> de 09h00 à 11h30	M. Marc DEYBER Président de l'Ecole de Musique	Salles 1 et 7 Cours de musique	Gratuit

- Décision Municipale en date du 11 août 2026 relative à la location du Préau de l'Ancienne école de Kientzville pour le 19 septembre 2026 :

Association/Particulier	Locaux / jour	Prix de la location
Association des Habitants de Kientzville	Moment de convivialité Samedi 19 septembre 2026	Gratuit

- Décision Municipale en date du 11 août 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 07 septembre 2026 au 04 juillet 2027 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les Lundis</u> : de 14h15 à 15h15 et de 15h30 à 16h30 (sauf pendant les congés scolaires)	Mme Monique BARTHEL Responsable de l'AGF	Gymnastique	Gratuit

- Décision Municipale en date du 11 août 2026 relative à la location de la salle 13 de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 07 septembre 2026 au 04 juillet 2027 :

Dates	Demande de location faite par	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les Mardis</u> de 14h à 16h <u>Les Jeudis</u> de 20h à 22h	Mme Monique BARTHEL Responsable de l'AGF	Loisirs créatifs	Gratuit

- Décision Municipale en date du 11 août 2026 relative à la location du Club House pour le 18 septembre 2026 :

Samedi 27 mars 2027 de 16h00 à 03h00 Vendredi 23 avril 2027 de 16h00 à 03h00 Samedi 29 mai 2027 de 16h00 à 03h00			
--	--	--	--

- Décision Municipale du 03 septembre 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période de 07 septembre 2026 au 04 juillet 2027 pour la demande d'un créneau supplémentaire pour les séances de fitness – Avenant à la Décision Municipale en date du 11 août 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 07 septembre 2026 au 04 juillet 2027 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les Lundis</u> : de 14h15 à 15h15 et de 15h30 à 16h30 (sauf pendant les congés scolaires) <u>Les Mardis</u> : de 18h40 à 19h40 (sauf pendant les congés scolaires)	Mme Monique BARTHEL Responsable de l'AGF	Gymnastique Fitness	Gratuit

- Décision Municipale du 11 septembre 2026 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry Omeyer pour la période du 17 août 2026 au 11 juillet 2027 – Avenant à la Décision Municipale en date du 06 août 2026 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER pour la période du 17 août 2026 au 11 juillet 2027 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Petite Salle + 2 vestiaires <u>LES LUNDIS</u> : de 11h30 à 13h30 <i>À compter du 07 septembre 2026 : 13 séances (x2) en 2026 et 17 séances (x3) en 2027</i>	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Abdos de Gasque	15€ / heure
Petite Salle + 2 vestiaires <u>LES JEUDIS</u> : de 16h00 à 17h00 <u>LES JEUDIS</u> : de 17h00 à 19h00 <u>LES VENDREDIS</u> : de 12h30 à 13h30 <i>À compter du 10 septembre 2026 : 13 séances (x3) en 2026 et 20 séances (x3) en 2027</i>	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Pilates	15€ / heure
Petite Salle + 2 vestiaires <u>LES LUNDIS</u> : de 09 à 10h <u>LES JEUDIS</u> : de 12h à 13h15 <i>À compter du 07 septembre 2026 : 13 séances en 2026 et 17 séances en 2027</i>	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Recabac	15€ / heure
Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre <i>Du 1^{er} novembre au 31 mars</i> <u>LES MARDIS</u> de 19h à 22h <u>LES MERCREDIS</u> de 09h à 12h et de 16h à 21h <u>LES SAMEDIS</u> de 08h30 à 14h30 <i>Toute l'année en cas de pluie</i>	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Tennis	15€ / heure

LES MERCREDIS de 9h30 à 11h30 LES SAMEDIS de 08h à 14h30 LES DIMANCHES de 10h à 12h : 15 séances de Pickleball			
Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre LES VENDREDIS : De 19h00 à 23h00	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Tennis de Table	15€ / heure
Grande Salle + 1 vestiaire LES MARDIS : De 17h30 à 18h30	M. Nicolas LANGLET Directeur Adjoint Emmaüs	Futsal	15€ / heure

- Décision Municipale en date du 14 septembre 2026 relative à la location du Club-House pour le 30 janvier 2027 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
M. Christophe STEPHAN	Fête familiale Samedi 30 janvier 2027	300 euros

- Décision Municipale en date du 14 septembre 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 13 février 2027 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Repair'café Hannenberg	Repair'café Samedi 13 février 2027	GRATUIT

- Délégation de pouvoir relative au renouvellement d'adhésion aux associations telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM202603219A du 21 mars 2026 :

« D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » :

- Décision Municipale en date 21 juillet 2026 relative au renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine, moyennant une cotisation de 500 euros annuel.

- Délégation de pouvoir relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM202603219A du 21 mars 2026 :

« De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » :

- Décision Municipale en date du 30 juillet 2026 concernant l'acceptation d'une indemnité de sinistre relative à la remise en état du vitrail de l'Église soufflé par le vent.

Date de l'offre	Objet	Fournisseur	Adresse du fournisseur	Montant HT	Montant TTC
30 juillet 2026	Indemnité de sinistre	GROUPAMA Grand Est	101 route de Hausbergen 67012 STRASBOURG	Néant	535,43 €

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain pour la période du 21/07/2026 au 15/09/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du compte rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, pour la période du 21/07/2026 au 15/09/2026.

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 15/09/2026 : N° DCM202609151 à DCM202609159.

DIVERS

M. Bruno GLOCK expose la situation critique de la forêt communale liée à la sécheresse. L'Office National des Forêts (ONF) estime le volume de résineux morts proche des 10 000 m³. Afin de constater sur le terrain l'étendue de cette mortalité, une commission réunissant les élus et les représentants de l'ONF se tiendra le 19 septembre. Une délibération sur ce sujet sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal prévu le 13 octobre.

Par ailleurs, M. le Maire indique que l'Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de Scherwiller a célébré ce jour son 10^{ème} anniversaire. De plus, il informe qu'une cérémonie de passation de commandement est organisée le 25 septembre devant l'école primaire, marquant la nomination du nouveau chef de section. Enfin, il précise que les derniers articles destinés au prochain *Dorf* doivent impérativement être transmis avant le 20 septembre.

M. Michel CORBIN évoque quant à lui le Forum des associations du 29 août qui a rencontré un franc succès, validant la pertinence de son format raccourci. En outre, il rappelle les restrictions préfectorales en vigueur concernant l'usage de l'eau : l'arrosage doit se conformer strictement aux horaires fixés par la préfecture et est exclusivement réservé aux arbres de moins de deux ans.

M. le Maire passe la parole à Mme Gwenaëlle RUHLMANN. Elle annonce la mise en place progressive d'ateliers « âge d'or ». De plus, une commission « affaires sociales » sera prochainement planifiée afin d'initier une réflexion globale sur le développement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

M. Philippe SCHEILBLING indique que le marché de maîtrise d'œuvre de la rue de l'Ortenbourg a été attribué dans le cadre des délégations de M. le Maire. Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 310 000 euros pour l'ensemble de la route, et une planification sur deux années minimums devra être engagée afin d'amortir le financement et pouvoir solliciter les subventions adéquates.

Mme Estelle LEVY rappelle qu'une « *montée rose* » pour rejoindre le château du Haut-Koenigsbourg est prévue le 10 octobre dans le cadre de la campagne de sensibilisation contre le cancer du sein. Elle précise également que la commission « tourisme » se réunira ce lundi soir en mairie pour travailler sur le développement touristique de la commune et sur l'organisation du marché du terroir.

M. Hubert GUIOT indique que les « Journées du patrimoine » permettront au public de découvrir la chapelle de l'Alumnat, sous la conduite des membres de l'association *Les Amis d'Odile*. Il précise que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) s'associe à l'événement en organisant des balades commentées dans le village.

M. Dominique WAEGELL fait savoir à l'assemblée qu'une journée du SMICTOM à destination des élus est organisée le 21 novembre à Lalaye.

Mme Anne RIFF s'enquiert du maintien de la journée d'action du 10 octobre prévue avec la Croix-Rouge. Mme Gwenaëlle RUHLMANN indique que la période d'inscription reste ouverte jusqu'au 30 septembre. La décision de maintenir ou d'annuler le programme de la journée sera arbitrée à cette date en fonction du nombre de participants.

Mme Anne RINIÉ évoque la problématique des moustiques tigres. M. le Maire répond qu'aucun traitement par produit chimique n'est envisagé par la municipalité, mais qu'une campagne de communication préventive sera déployée à ce sujet. M. Bruno GLOCK informe par ailleurs que, concernant les frelons, la mise en place des pièges pourrait être envisagée, à voir quelle collectivité se

chargera de l'achat des pièges. Mme Anne RIFF soulève quant à elle le problème de la présence de rats dans les canalisations. M. le Maire indique que la commune transmettra le signalement au SDEA, autorité en charge de ce réseau.

Enfin, M. le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 20H40, l'ordre du jour étant épuisé.

SIGNATURES

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

M. Olivier SOHLER	
Mme Jade TURCK	